



Salon des
métiers d'art
du Québec

Guide de participation 2023

Du 7 au 17 décembre

Merci de votre intérêt à participer au Salon des métiers d'art du Québec. Vous trouverez dans les prochaines pages toutes les informations nécessaires pour déposer votre demande de participation.

En cas de question ou pour une demande de précision, contactez Gaétane Bergeron, gestionnaire, salons et grands événements, au 514 861-2787, poste 205, ou gaetane.bergeron@metiersdart.ca

Dates et heures d'ouverture

Du jeudi 7 décembre au dimanche 17 décembre

Lundi au vendredi 10h à 20h / Samedi et dimanche de 10 h à 18 h

Lieu

Palais de Congrès de Montréal / Salle 220 de

L'événement en bref

Le Salon des métiers d'art du Québec (SMAQ), organisme sans but lucratif fondé en 1955 est produit par le Conseil des métiers d'art du Québec. Considéré **la plus importante exposition-vente en métiers d'art professionnels au Canada**, le Salon a pour mission de diffuser les œuvres des artisan.es professionnel.les en leur donnant une vitrine auprès du public.

Le sondage réalisé en 2017 par la firme MCE Conseil révèle :

- 59 % des visiteurs proviennent de l'île de Montréal dont 85 % se rendent au Salon pour acheter,
- 75 % sont femmes et 38 % des visiteurs sont âgés entre 21 et 44 ans,
- 40 % font des achats métiers d'art uniquement au Salon,
- 180 \$ est la valeur moyenne dépensée par les visiteurs et 12 M\$ est le chiffre de ventes au détail.

Produits « signés métiers d'art »

Les produits exposés au Salon des métiers d'art de Montréal (SMAQ) sont des créations des artisan.es professionnel.les et se distinguent de tout autre produit disponible sur le marché grâce à leur originalité et leur qualité de réalisation. Ces produits sont certifiés « signés métiers d'art » via un processus de sélection réalisé par des expert.es du CMAQ. Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ne sont pas admissibles.

Demande de participation et décision

La demande de participation au Salon doit être accompagnée d'un dépôt de 400 \$ pour la location d'un stand et de 250 \$ pour la location d'un loft ou d'une participation d'une fin de semaine (Table drapée incluse 2' X 6').

Seules les demandes formulées par des artisan.es ayant acquittés tous les soldes antérieurs dus aux salons des métiers d'art, aux boutiques des métiers d'art et au Conseil des métiers d'art sont admissibles à la sélection.

Toutes les demandes sont soumises à l'approbation des organisateurs de l'événement qui détiennent l'autorité quant à la décision finale. La sélection des exposant.es se fait en fonction de certains critères tels que : la conformité administrative, le financement de l'événement, la variété des produits exposés, la superficie disponible, le nombre d'avis de non-conformité reçus et le respect des règlements de l'événement.

La décision est communiquée par écrit dans les 90 jours ouvrables suivant l'étude de la demande. Celle-ci est finale et sans appel. Si le salon est complet au moment de la réception de la demande de participation, celle-ci sera inscrite sur une liste d'attente.

Si la candidature est acceptée, le dépôt sera encaissé et déduit des frais de location après l'émission de la facture. Il n'est ni remboursable ni transférable à d'autres éditions du salon ou à d'autres événements soutenus par le CMAQ.

Une fois la demande acceptée, la participation au salon est garantie pour la location d'un espace qui correspond à la superficie indiquée sur la demande de participation ou pour une superficie plus grande. En cas de diminution de l'espace réservé, le prix sera calculé en fonction de la superficie inscrite sur la demande de participation.

Le salon des métiers d'art se réserve le droit de modifier les espaces alloués. L'espace attribué est réservé seulement si le contrat est signé et les paiements effectués selon l'échéancier.

Il est interdit de sous-louer un espace. Une vérification des dimensions sera effectuée et tout espace supplémentaire utilisé entraînera des coûts additionnels de 25%.

Précisions sur les produits qui peuvent être exposés au Salon

Des règles précises régissent les différents types de produits exposés au salon.

Produits « signés métiers d'art »

Les produits exposés au Salon des métiers d'art du Québec sont des créations des artisan.es professionnel.les et se distinguent de tout autre produit disponible sur le marché grâce à leur originalité et leur qualité de réalisation. Ces produits sont certifiés « signés métiers d'art » via un processus réalisé par des expert.es du CMAQ. Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ne sont pas admissibles.

Production régulière

La production régulière est celle inscrite dans le contrat de l'exposant. Tout autre produit qui ne fait pas partie de la production régulière doit être approuvé préalablement.

Produits complémentaires

Les produits complémentaires servent à l'utilisation adéquate des produits « signés métiers d'art » (ex. des produits de nettoyage pour des chaussures ou pour différents objets utilitaires en bois, encres pour plumes, semelles, etc.). Ces produits accompagnent toujours des produits métiers d'art.

Produits dérivés

Les produits dérivés sont des reproductions des créations originales, réalisées sur papier, incluant les laminés. Il s'agit principalement de cartes de souhait, signets, objets promotionnels. Ils ne peuvent pas dépasser 20 % de la surface et du volume des objets exposés.

Produits agro-alimentaires

Les produits agro-alimentaires sont réalisés à base de recettes originales. Aucun objet manufacturé qui, par sa nature, pourrait faire partie de la production régulière d'un.e exposant.e du secteur des métiers d'art ne peut accompagner des produits agroalimentaires (verres, carafes, bols, huiliers, tasses, assiettes, cuillères, boîtes décoratives, ustensiles de cuisine, planches à découper, tabliers, nappes, napperons, linge à vaisselle, etc.).

Produits cosmétiques

Les produits cosmétiques : crèmes, lotions, baumes, huiles à massage, huiles essentielles, huiles aromatisées, savons liquides, etc. ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de participation au Salon.

Produits savons

Seuls les savons obtenus par des techniques traditionnelles de saponification à froid sont admis au Salon.

Dû à l'odeur prononcée des savons qui peut provoquer des symptômes d'allergies et des problèmes respiratoires et digestifs aux exposant.es et aux visiteurs, les savons sont exposés et vendus dans un emballage protecteur en papier, carton ou plastique couvrant au complet le savon. Une quantité de maximum 5 % de la surface et du volume exposés pourrait être exposée non-emballée à titre de démonstrateur. Le non-respect des règlements représente un élément qui sera pris en compte lors de la sélection de l'exposant à une prochaine édition de l'événement.

Normes exigées au niveau du comportement

Aucun comportement agressif, intimidant, violent, coléreux ou irrespectueux de la part de l'exposant.e ou de ses employé.es, que ce soit de nature verbale ou gestuelle, envers des client.es, du personnel du CMAQ et des salons, envers des exposant.es ou des fournisseurs n'est permis. Un tel comportement pourrait attirer l'expulsion de l'exposant.e.

Non-respect des règlements

Le non-respect des règlements ou des clauses contractuelles peut attirer l'émission d'un avis de retrait immédiat des produits non-conformes ou non-autorisés.

Types de participation au Salon

I. Métiers d'art

Cette section regroupe les exposant.es des produits certifiés métiers d'art.

Participation dans un Stand

Les espaces stands de la section métiers d'art sont assignés, en premier lieu, aux lauréat.es des prix et mentions d'excellence de l'édition précédente du salon. Ensuite, les espaces sont attribués par tirage au sort. Pour être admissible au tirage, les demandes doivent être reçues, au plus tard le 15 mars 2023. Chaque demande donne droit à 1 coupon de tirage, peu importe la dimension demandée. Les artisan.es inscrit.es recevront, par courriel, un lien qui donna accès au plan de la salle, le classement du tirage et un rendez-vous téléphonique. À la fin de chaque journée de location, le plan mis à jour du salon sera disponible sur le site web du SMAQ.

Toutes les autres demandes seront traitées selon la date de réception tout en tenant compte des conditions fixées par le salon.

Participation dans un Loft

Les espaces lofts sont offerts exclusivement aux exposant.es de la section métiers d'art et sont attribués selon les disponibilités. La priorité est accordée aux artisan.es de la relève (ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle) suivi de ceux ou celles qui créent des pièces en exemplaire unique ou petite série (1 à 100 exemplaires).

Les espaces lofts peuvent être partagés seulement par des artisan.es ayant une production commune (signature unique). Module loft clé en main est disponible.

Participation Vitrine

Des vitrines sont offertes pour toute la durée du Salon, une ou plusieurs pièces sur socle ou support sécuritaire. Une prise électrique permet d'éclairer la vitrine. Les vitrines sont attribuées par le Salon selon les disponibilités. La vente des produits exposés n'est pas permise. Le rabais de 40% n'est pas applicable sur cette formule.

Participation fin de semaine

Les espaces «*fin de semaine*» sont offerts exclusivement aux exposant.es de la section métiers d'art et sont attribués selon les disponibilités. La dimensions de la table drapée est de 12 pi² (2' X 6'). Est inclus : 1 chaise et une prise électrique de 500W. Le rabais de 40% n'est pas applicable sur cette formule.

Les espaces fin de semaine sont offerts pour une ou deux fin de semaine et peuvent être partagés seulement par des artisan.es ayant une production commune (signature unique).

II. Pavillon des Saveurs

Cette section regroupe les artisan.es qui vendent des produits agro-alimentaires réalisés à base de recettes originales. Des espaces stand sont attribués par l'équipe du SMAQ selon les disponibilités.

III. Arts visuels

Cette section regroupe les œuvres en arts visuels. Des espaces stand, de 50 pi² (5 X 10) sont attribués par l'équipe du SMAQ selon les disponibilités.

Informations concernant l'aménagement

Le format des stands est (en pieds) : 5x10, 5x15, 5x20, 10x10, 10x15, 10x20 et est non aménagée. Une prise électrique de 1500W est incluse. La hauteur réglementaire des murs (rigides) est de 8 pieds.

Un loft est un espace à aire ouverte muni d'un tapi. Il ne contient pas de cloisons. La location minimale est de 8 pi² et celle maximale de 16 pi². La profondeur minimale est de 2 pieds. La surface facturée est celle de l'espace total utilisé (aire habitable). La surface occupée par une chaise ou un tabouret nécessaire pour assurer une présence dans le loft n'est pas incluse dans la facture. Une prise électrique de 500 watts (60\$) est automatiquement facturée.

Les cloisons, le mobilier, les présentoirs, l'aménagement, l'éclairage, l'électricité supplémentaire, le montage et le démontage sont aux frais de l'exposant. Les rideaux en remplacement de murs ainsi que les tables drapées ne sont pas admissibles. Les numéros des stands et des lofts seront communiqués par les organisateurs du Salon au mois d'octobre.

Le [manuel de l'exposant](#) contient toutes les informations concernant l'aménagement telles que les règlements d'aménagement, des rabais exclusifs pour l'hébergement et les coordonnées des fournisseurs.

Tarification (pi²) - sujet à changement sans préavis

Les artisan.es inscrit.es avant le 15 mars 2023 sont éligibles au tirage afin de pouvoir choisir leur emplacement : 1 inscription = 1 coupon

Tarif	Dépôt	Membre CMAQ	Non Membre	Saveurs
Stand Métiers d'art (7 au 17déc.)	400 \$	56 \$ pi ²	67 \$ pi ²	72 \$ pi ²
Coin (supplément)	n/a	300 \$	400 \$	400 \$
Loft métiers d'art	250 \$	106 \$ pi ²	121 \$ pi ²	n/a
Tarif Relève *	n/a	40% de rabais	n/a	n/a
Stand Arts visuels (espace de 5 X 10)	400 \$	n/a	2 070 \$	n/a
Vitrine	400 \$	1 243 \$	1 331 \$	n/a
Weekend (table 2' X 6')	250 \$	520 \$ / weekend	650 \$ / weekend	n/a
Assurance responsabilité Civile**	n/a	125 \$	125 \$	125 \$

Tarif membre

Les membres artisan.es professionnel.les actifs et les membres ateliers en métiers d'art bénéficient d'un tarif privilégié grâce à leur statut de membre en règle (cotisation acquittée pour l'année de la tenue de l'événement). Les conditions d'adhésion au Conseil des métiers d'art du Québec sont mentionnées dans le [Guide de sélection](#).

Rabais pour référence

Un rabais de 100\$ (ou crédit à l'événement suivant) sera accordé à tout artisan.e qui recrute un nouvel exposant.e (location stand régulier / les lofts ne sont pas éligibles). Ce (cette) dernier.e ne devra pas avoir participé à l'édition . Ce nouveau participant devra inscrire sur sa fiche d'inscription le nom l'artisan.e qui le réfère pour que celui-ci ou celle-ci soit crédité.

Tarif Relève *

Les membres artisan.es professionnel.les en règle, ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle en étant à leur première ou deuxième participation au salon, bénéficient d'une réduction de 40 % sur le prix de location.

Tarif Première participation

Les exposant.es de la section métiers d'art étant à leur première participation au Salon bénéficient d'un rabais de 40 % sur le prix de location d'un espace stand régulier.

Exposant.es de l'extérieur du Québec

Une réduction de 250 \$ est accordée à tout exposant.e de l'extérieur de la province du Québec qui participe pour la première fois. **Les artisan.es qui ont besoin de l'obtention d'un visa doivent présenter la demande de participation et dossier de sélection de produits avant le 1^{er} juillet.**

**Assurances responsabilité civile

Les exposant.es s'engagent détenir une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$), par sinistre seulement en ce qui a trait à cet événement et limitée à cet événement seulement. Le coût de l'assurance responsabilité civile est de cent vingt-cinq dollars (125 \$) plus les taxes applicables. Ce montant est inclus dans la facture. Sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile, fournie par un assureur à l'attention du SMAQ avant le 15 novembre en ce qui a trait à l'événement, un crédit ou un remboursement sera appliqué.

Date de facturation et de paiements

À venir...

Annulation de participation et pénalités

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit.

Une annulation **avant le 15 septembre 2023** inclusivement attire une pénalité de 50 % du montant total de la facture.

Une annulation **après le 15 septembre 2023** attire une pénalité de 100 % du montant total de la facture.

Coordonnées de l'équipe (514-861-2787 • 1 855-515-2787 - sans frais)

Locations / Opérations

Gaétane Bergeron, / poste 205
Gestionnaire, salons et grands événements
gaetane.bergeron@metiersdart.ca

Communications

Geneviève David, / poste 224
Directrice, communications marketing
genevieve.david@metiersdart.ca

Comptabilité

Sylvain Légaré, / poste 208
comptable
sylvain.legare@metiersdart.ca

Admissions et sélections

Sophie Aubut / poste 207
Responsable du registraire
sophie.aubut@metiersdart.ca